



**DECLARATION DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES
DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER**
(Article R 425-10-1 du code de l'environnement)

SAISON 2025/2026

Identification des demandeurs

Demandeur 1	Demandeur 2
Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) : N° du plan de chasse : Commune(s) de situation du territoire de chasse : Lieu(x)-dit(s) :	Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) : N° du plan de chasse : Commune(s) de situation du territoire de chasse : Lieu(x)-dit(s) :
Demandeur 3	Demandeur 4
Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) : N° du plan de chasse : Commune(s) de situation du territoire de chasse : Lieu(x)-dit(s) :	Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) : N° du plan de chasse : Commune(s) de situation du territoire de chasse : Lieu(x)-dit(s) :

Récapitulatif des attributions et calcul de plan de chasse minimum

Demandeur 1			Demandeur 2		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		
Demandeur 3			Demandeur 4		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		

Espèce demandée dans le cadre de la mutualisation

Demandeur 1			Demandeur 2		
Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation	Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation
Demandeur 3			Demandeur 4		
Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation	Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation

Demandeur 1
Date et signature

Demandeur 2
Date et signature

Demandeur 3
Date et signature

Demandeur 4
Date et signature



RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'Article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué... »

⇒ **Les conditions à remplir sont donc les suivantes :**

- 1- Que les deux territoires (ou plus) soient **contigus** (en contact).
- 2- Que les deux territoires (ou plus) soient situés dans le même **massif de plan de chasse (grand gibier)**
- 3- Que chaque demandeur de plan de chasse ait réalisé le minima **pour l'espèce demandée**.

Dès lors que les deux territoires (ou plus) remplissent bien ces trois conditions, la présente déclaration doit être transmise, dûment remplie, **par lettre recommandée avec accusé de réception, à la :**

Fédération des Chasseurs de la Vienne

2134 route de Chauvigny

CS 90003

86550 MIGNALOUX BEAUVOIR